

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL SPECTACLE DE CIRQUE CHATEAU DE LAGARRIGUE DU 01/12 AU 31/12/2025 2025/LM/00241

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 et son article R623-2.

VU l'attestation de conformité de la Société ADEFI sur le matériel incendie du 30 novembre 2021.

VU le procès-verbal de vérification du bureau de vérification chapiteaux tentes et structures n°2014.103 en date du 05 novembre 2021.

VU le rapport de vérification des installations électriques temporaires du bureau Veritas en date du 23 novembre 2021.

CONSIDERANT la demande de Monsieur ZEID HASSIM, domicilié 38 Impasse des Aynats 31620 BOULOC, propriétaire du Château Lagarrigue sis 980 Chemin de Pellausy 31340 VILLEMUR-SUR-TARN de pouvoir proposer au public des spectacles de cirque du lundi 1^{er} décembre au mercredi 31 décembre 2025 sous chapiteau.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à proposer au public des spectacles de cirque, sous le chapiteau ayant fait l'objet des vérifications sus-visées, dans le parc du château de Lagarrigue sis 980 Chemin de Pellausy 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, lundi 1^{er} décembre au mercredi 31 décembre 2025 de 09h à 23h.

ARTICLE 2

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra veiller à toujours respecter les prescriptions sanitaires et ainsi que les gestes barrière prévus par les lois et règlements en vigueur au jour des spectacles.

De plus il devra éviter toute nuisance sonore, afin de ne pas troubler de manière **anormale** le voisinage au risque de s'exposer aux dispositions de l'article R623-2 du Code Pénal.

Affiché le
28 NOV. 2025

ARTICLE 3

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

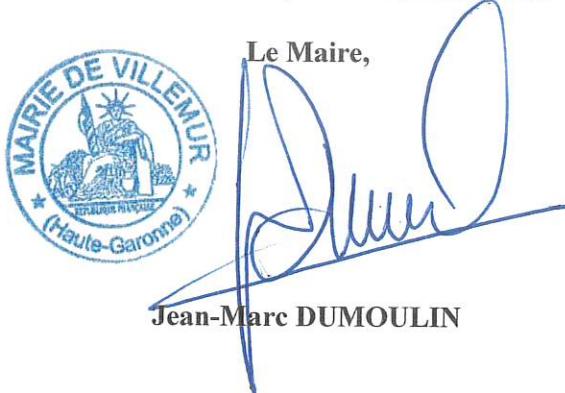
ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur ZEID HASSIM pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 26 novembre 2025



Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
28 NOV. 2025